



## Règlement du jeu C'EST MON PATRIMOINE 2019

### **ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

Le ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines, siégeant au 182 rue Saint-Honoré 75001 Paris (ci-dessous « l'Organisateur), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé "JEU C'est mon patrimoine", dont les conditions sont définies dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU**

La phase de participation du jeu se déroulera du 8 juillet au 30 août à 00h (date et heure françaises de connexion faisant foi) et du 10 septembre au 15 novembre à 00h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La fin du jeu sera automatique dès le vendredi 30 août à 00h01 pour la première phase et ne sera annoncée aux participants que par l'annonce des gagnants dès le 5 septembre.

La fin du jeu sera automatique dès le 15 novembre à 00h01 pour la seconde phase et ne sera annoncée aux participants que par l'annonce des gagnants dès le 25 novembre.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

La participation est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le jeu est ouvert uniquement aux personnes morales ou physiques impliqués dans l'encadrement du dispositif « C'est mon patrimoine », en accord avec les limitations propres aux plateformes de déroulement du jeu.

La participation au jeu est exclue pour toute personne ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du jeu ainsi que tout membre de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier d'une dotation.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne, sachant que celle-ci peut envoyer plusieurs photographies.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

### 3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu a pour objectif de valoriser le dispositif C'est mon patrimoine et les personnels encadrants ainsi que les structures d'accueil jeunesse partenaires du dispositif.

Pour participer au jeu, les concurrents devront :

- Faire des images photographiques de leur participation à C'est mon patrimoine (atelier, visite, spectacle...)
- Transmettre leur(s) image(s) à [contact.cestmonpatrimoine@culture.gouv.fr](mailto:contact.cestmonpatrimoine@culture.gouv.fr)

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera sa nullité.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS**

Pour être prises en compte dans le cadre du jeu, les conditions de participations sont les suivantes :

- Les publications du joueur ne devront pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

- Les publications du joueur ne devront pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes.
- Les publications du joueur ne devront pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi.
- Les publications du joueur ne devront pas représenter des enfants pour lesquels les autorisations de droits à l'image sont manquantes.

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Au total, 3 dotations sont à gagner : 2 pour la phase 1, 1 pour la phase 2.

## **ARTICLE 6. DOTATIONS**

Au total, 3 abonnements de 3 à 6 mois à Okapi et Astrapi sont à gagner. Chaque participant fera gagner la structure d'accueil avec laquelle il est venu participer à C'est mon patrimoine.

Chaque structure recevra un abonnement à l'un des magazines afin de le mettre à disposition dans sa structure.

Les lots ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Dans le cas contraire, la pleine responsabilité des participants en question sera engagée. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, le ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité du ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du jeu.

## **ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire par mail au plus tard le 6 septembre à 20h00 et le 30 novembre à 20h00 pour la phase 2.

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au gagnant suivant au classement.

Les dotations seront remises aux gagnants par courrier postal. Si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, ils resteront la propriété exclusive du ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines.

Le ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

Le ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité du ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

#### **ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu. Le règlement du jeu sera hébergé à partir du 7 juillet sur le site internet cestmonpatrimoine.fr. Le webmaster en charge du site, sera disponible pour le transmettre sur demande aux participants, depuis le lancement du jeu le 8 juillet, jusqu'à la fin le 25 novembre.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu « C'est mon patrimoine » sont collectées par le ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

ministère de la Culture

Direction générale des patrimoines - Département de la communication  
182 rue Saint Honoré, 75033 Paris cedex 01

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif du ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

## **ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu.

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.